

United Nations

**ECONOMIC
AND
SOCIAL COUNCIL**

Nations Unies

**CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL**

LONDON
E/REF/28
17 April 1946
Original: English
French

COMITE SPECIAL DES REFUGIES ET PERSONNES DEPLACEES

PROCES-VERBAL DE LA ONZIEME SEANCE

tenue à Church House le mardi 16 avril 1946, à 15 heures

PRESIDENT: M. H. McNeil (Royaume-Uni)

Suite de la discussion des paragraphes 3 et 5 du plan de travail du
Président (E/REF/9)

En réponse à une question posée par le délégué soviétique à la fin de la séance précédente, le **PRESIDENT** explique qu'il pensait que le sous-comité de documentation prévu au paragraphe 4 aurait pour tâche de recueillir des faits et des renseignements auprès d'organisations telles que l'UNRRA, l'I.G.C. et la Croix Rouge internationale et toutes données utiles que les Gouvernements intéressés pourraient fournir. Ce sous-comité serait essentiellement un organisme chargé de collationner ces renseignements et le Président n'a aucunement l'intention de proposer aux termes du paragraphe 3 que le Comité se livre en fait à des enquêtes sur place.

Il fait remarquer en outre que l'ordre chronologique de la discussion générale n'a rien à voir avec l'ordre de priorité des sujets discutés. Le paragraphe 6 montre clairement que le problème du rapatriement doit être examiné avant celui du rétablissement.

M. LIEVANO AGUIRRE (Colombie) propose formellement que la question de l'émigration ne soit pas examinée par le Comité avant qu'il n'ait adopté une définition des termes "réfugié" et "personne déplacée". Son Gouvernement ne désire pas recevoir des réfugiés indésirables ni des réfugiés qui envisageraient de résider dans ce pays de façon purement temporaire. La question se pose aussi de savoir comment seront financés

ces réétablissements. Son Gouvernement ne pourrait pas en supporter toute la charge bien qu'il soit disposé naturellement à apporter son aide financière à l'immigration des réfugiés en Colombie.

Au sujet du paragraphe 3 du plan de travail du Président, Mme VERWEY (Pays-Bas) estime qu'un sous-comité ne disposerait pas du temps suffisant pour recueillir les renseignements nécessaires et que les Gouvernements ne seraient pas en mesure de fournir immédiatement les renseignements demandés. Elle propose donc que le Comité recommande au Conseil économique et social de prendre immédiatement les mesures suivantes:

- a) inviter les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à fournir tous renseignements utiles concernant le nombre des réfugiés et personnes déplacées, le lieu où ils se trouvent et leur situation, afin de faciliter leur classement systématique;
- b) prendre auprès des gouvernements des différents Pays des renseignements sur les possibilités de réétablissement;
- c) confier à une section du Secrétariat le soin de rassembler et de collationner les renseignements précédents.

Il est bien entendu que le but principal de cette proposition est de préparer la voie, sans perdre de temps précieux, au nouvel organisme international qui pourra être créé à la suite du rapport du Comité spécial des réfugiés et personnes déplacées.

Au sujet des paragraphes 3 et 5, Sir George RENDEL (Royaume-Uni) estime que le Comité pourrait poursuivre ses travaux même s'il ne dispose pas des renseignements complets et précis dont on pourra avoir besoin ultérieurement. Il n'est pas nécessaire de mettre à l'étude un système détaillé d'enquête à l'heure actuelle car il suffira d'adresser au Conseil économique et social une vue d'ensemble de la situation générale. Le Secrétariat pourrait rassembler les renseignements fournis par l'UNRRA, l'I.G.C., la Croix Rouge internationale et ainsi de suite; le sous-comité pourrait

recommander que tous les délégués demandent à leurs Gouvernements d'adresser, dans un laps de temps déterminé, les renseignements nécessaires. Les délégués du Brésil, de la République Dominicaine et de la Colombie ont déjà fourni une contribution utile en ce qui concerne les renseignements intéressant le rétablissement des réfugiés. Les pays à population dense, tel que le Royaume-Uni, apprécieront la générosité dont font preuve les pays de l'Amérique Latine et ces pays, à leur tour, bénéficieront de cet apport de nouveaux citoyens utiles.

Il n'a pas d'opinion définitive sur le point de savoir s'il faut désigner un sous-comité chargé d'étudier les questions de rétablissement et un autre chargé de recueillir les renseignements, mais on pourra prendre une décision à ce sujet ultérieurement.

M. SCHNEIDER (Belgique) partage le point de vue du délégué du Royaume-Uni en ce qui concerne l'attitude généreuse des délégués de l'Amérique Latine et estime comme lui qu'il n'est pas nécessaire d'insister pour obtenir des renseignements détaillés et absolument parfaits. Il pense que le Comité devrait se conformer étroitement au plan de travail du Président qui constitue la base de travail la plus pratique.

LE PRESIDENT estime que les propositions présentées par les délégués de la Colombie et des Pays-Bas serviront utilement aux travaux des sous-comités intéressés. Puisqu'il n'y a pas lieu de prolonger la discussion sur ces questions, il décide de passer à l'étude des points suivants de son plan de travail.

Etude des paragraphes 6 et 7 du plan de travail du Président (E/REF/9).

M. WINIEWICZ (Pologne) déclare que, en raison du grand nombre de ressortissants polonais qui se trouvent parmi les réfugiés et personnes déplacées, son Gouvernement attache la plus grande importance au mécanisme international qui s'occupera de leur rapatriement. La situation actuelle des réfugiés européens a été provoquée par des déportations et des exodes massifs à la suite des atrocités de la guerre. Il serait possible de revenir rapidement à des conditions normales en renvoyant ces personnes dans leur pays et en procédant à la reconstruction des pays dévastés par la guerre.

La population de la Pologne a été décimée et le pays a besoin des services de tous ses ressortissants qui sont encore en vie et capables de travailler. Il existe un grand nombre de Polonais qui ne veulent pas retourner dans leur pays. Ceci résulte du défaut de renseignements sur la situation réelle de la Pologne et aussi du fait que les renseignements transmis ont été déformés par les éléments qui refusent de se réconcilier avec l'ordre nouveau qui règne en Europe. S'il était possible, comme il est prévu au paragraphe (c) (ii) de la Résolution de l'Assemblée générale que les Gouvernements fournissent aux réfugiés les renseignements nécessaires, un grand nombre d'entre eux décideraient rapidement de rentrer chez eux. A ce point de vue, l'aide de l'UNRRA pourrait être précieuse.

Le Gouvernement Polonais a la conviction que le problème des réfugiés doit être résolu en toute conscience et d'une façon humanitaire; toute autre manière d'agir serait contraire à nos traditions de tolérance. Mais il faut se rendre compte que la majorité des réfugiés polonais ne cherche pas sciemment refuge pour des raisons politiques. Un grand nombre de ces personnes déplacées ont été démoralisées par la guerre, le terrorisme allemand et parce qu'elles ont été arrachées à leurs foyers.

La Pologne ne cherche pas à dissimuler les énormes difficultés économiques auxquelles ces personnes devront faire face à leur retour, mais c'est justement parce que leur vie dans leurs foyers sera pénible qu'il ne faut pas accorder un meilleur traitement à ceux qui refusent de rentrer chez eux.

Au nom de son Gouvernement, le délégué de la Pologne déclare qu'aucune pression ne sera exercée sur les authentiques personnes déplacées qui refusent de rentrer en Pologne, à condition qu'elles puissent trouver une nouvelle patrie et acquérir une nouvelle nationalité.

Il ne saurait être question d'éterniser le problème des réfugiés ou de créer une organisation de réfugiés de longue durée; cela ne ferait que pétrifier une situation extrêmement peu satisfaisante.

En conséquence, en ce qui concerne les travaux des sous-comités, ainsi que ceux de l'organisme international des réfugiés qui sera créé, il propose de prendre en considération les trois points suivants :

- (1) Il faut prendre toutes mesures humanitaires qui permettront de persuader les réfugiés à retourner chez eux;
- (2) Il faudra donner rapidement un nouveau rétablissement aux réfugiés qui ne désirent pas retourner dans leurs foyers, sous la protection adéquate de leur pays d'adoption.
- (3) Les réfugiés et personnes déplacées ne devront bénéficier de l'assistance de l'Organisation que pendant la période nécessaire à leur rapatriement et à leur rétablissement.

Il considère que la résolution de l'Assemblée générale doit être interprétée dans un sens étroit afin d'éviter la répétition de ce qui s'est produit après la première guerre mondiale. A cette époque, il y eut, parmi les milliers de réfugiés, des agitateurs et des mécontents dont l'existence a constitué, pendant de longues années, un problème difficile.

Il faut espérer que, sous les auspices de l'Organisation, on pourra trouver une solution plus pratique.

Le Président donne ensuite la parole à M. Makin, représentant de l'I.G.C., qui présente des remarques sur la future organisation. Il indique que la première question à traiter à ce sujet consiste à déterminer exactement les rapports qui existeront entre une organisation internationale chargée de la question des réfugiés et l'Assemblée générale ou le Conseil économique et social. La nouvelle organisation pourrait faire partie intégrante des Nations Unies ou consister en une Institution spécialisée reliée à l'Organisation.

Le sous-comité chargé d'élaborer le système qui sera adopté doit tenir compte de la nécessité qu'il y a à recevoir des Nations Unies un mandat clairement déterminé avec une définition précise des fonctions dont la future organisation devra s'acquitter. Il sera nécessaire de prendre une décision concernant les relations qui existeront entre les organismes travaillant à l'extérieur et le siège de la future organisation.

Les administrateurs devront avoir directement accès auprès du groupe chargé de déterminer la ligne de conduite à adopter quand il s'agira de prendre des décisions de cette importance. Il faudrait prévoir une certaine souplesse en matières de finance et il ne devrait pas être question de s'en référer aux gouvernements intéressés en ce qui concerne les mesures quotidiennes entraînées par le programme financier.

Il faudra élaborer un système permettant d'attirer l'attention des

parlements nationaux sur le "budget des réfugiés". Dans certains cas, il sera indiqué de porter les dépenses intéressant les réfugiés dans la rubrique du budget national qui concerne les Nations Unies et dans d'autres, il y aura lieu d'inscrire une contribution séparée.

A l'intérieur de la nouvelle organisation, il y aura de nombreux problèmes à résoudre tels que l'organisation des services du siège et du travail sur place, les décisions concernant le Secrétariat, l'installation des bureaux locaux dans des pays divers, etc...

Il faudra prendre des dispositions pour le transfert du personnel de l'UNRRA et du personnel de l'I.G.C. afin d'éviter une interruption dans les activités portant sur le problème des réfugiés.

Les finances ne seront pas seulement assurées par les fonds initiaux. Dans le passé, les réfugiés ont versé leurs propres contributions dans d'importantes proportions et il en sera encore ainsi; d'autres contributions proviendront d'organisations bénévoles et notamment des institutions israélites qui se trouvent aux Etats-Unis, ainsi que des gouvernements des pays d'origine et des pays où les réfugiés ont leur résidence.

Des questions d'assistance et de rapatriement se présenteront à la nouvelle organisation et il lui faudra s'occuper du séjour des réfugiés dans les pays où ils résideront temporairement et résoudre aussi des problèmes complexes de nature juridique. La protection internationale des réfugiés devra être l'objet de consultations entre la future organisation internationale et les différents gouvernements.

La séance est levée à 17 h.05.

